



Numéro : **4308**

Section : **Formation et sanction des études**

Responsable : **Vice-président – Formation et réussite étudiante**

Entrée en vigueur : **2010-08-18**

Dernière révision : **2017-10-04**

1. Principe directeur

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) promeut une vision de l'éducation qui place l'étudiant au cœur de toutes ses interventions. Il l'invite à se responsabiliser vis-à-vis de son apprentissage.

Le CCNB favorise la réussite scolaire de ses étudiants en leur fournissant un contexte et un milieu d'apprentissage qui leur procurent une formation de qualité et une possibilité de développer l'ensemble des compétences requises pour se réaliser pleinement, tant sur le plan personnel que professionnel ou social.

2. Objet

Cette politique a pour objet de soutenir l'étudiant dans ses efforts pour réussir sa formation, en lui offrant l'encadrement nécessaire afin de favoriser sa réussite.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les étudiants à partir du moment de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

4. Énoncé de politique

Le CCNB considère que l'encadrement de l'étudiant est un élément important dans la réussite des étudiants. L'étudiant a le droit de bénéficier de divers services collégiaux auxquels le CCNB doit assurer l'accessibilité. Le CCNB met donc en place des mesures d'accompagnement qui visent à développer l'autonomie et le sens des responsabilités chez l'étudiant : suivi continu du progrès, centre d'aide à l'apprentissage offrant un service d'aide à l'étudiant qui éprouve des troubles d'apprentissage, tutorat dans le but d'aider l'étudiant, centre d'aide en langues, périodes de consultation prévues à l'horaire. L'étudiant peut aussi bénéficier des services d'orientation. De plus, l'étudiant est invité à suivre des sessions sur différents thèmes : méthodes d'études, gestion du stress, prise de notes, etc. Au besoin, l'étudiant peut être dirigé vers un des organismes gouvernementaux publics ou parapublics qui dispensent des soins.

Cette politique repose sur une responsabilité partagée par tous et implique une interaction entre tous les intervenants des campus et l'étudiant pour prévenir l'échec scolaire. L'enseignant, le conseiller d'orientation

et le chef de département offrent de l'aide à l'étudiant qui éprouve des difficultés d'apprentissage.

5. Définition

- **Encadrement scolaire**

Intervention qui offre un soutien scolaire, administratif et personnel à l'étudiant afin de lui permettre de réussir sa formation.

6. Mise en oeuvre

6.1 Mesures préventives

Ce champ regroupe des mesures d'accompagnement dont l'objectif est de soutenir l'étudiant afin qu'il persévère dans ses études. Ces mesures visent à développer l'autonomie et le sens des responsabilités chez l'étudiant.

Ces mesures sont :

- relations significatives entre l'enseignant et l'étudiant qui permettent d'assurer un suivi continu du progrès;
- centre d'aide à l'apprentissage offrant un service d'aide à l'étudiant qui éprouve des troubles d'apprentissage;
- tutorat dans le but d'aider l'étudiant;
- centre d'aide en langues;
- périodes de consultation prévues à l'horaire;
- d'autres services d'aide : services d'orientation, financiers, externes;
- sessions sur différents thèmes : méthodes d'études, gestion du stress, prise de notes, etc.

6.2 Mesures d'intervention

Ce champ regroupe des interventions permettant de remédier à des situations problématiques :

- assiduité et ponctualité;
- rendement scolaire insatisfaisant;
- difficulté d'apprentissage;
- deux échecs ou plus dans une session;
- tout comportement nuisant aux études.

L'enseignant :

- Il identifie toute situation problématique pouvant entraîner un échec scolaire et il intervient sans délai auprès de l'étudiant afin d'en discuter. Il lui rappelle sa responsabilité envers son apprentissage et lui propose des mesures préventives qui peuvent l'aider à résoudre son problème. Il l'invite, si nécessaire, à rencontrer un conseiller d'orientation dans le but de trouver une solution à son problème en avisant le conseiller d'orientation et le chef de département.
- Il rencontre l'étudiant pour une seconde fois, si le problème persiste. La rencontre est documentée au dossier de l'étudiant. Le chef de département et l'étudiant reçoivent une copie du rapport écrit de la rencontre.
- Il réfère l'étudiant au chef de département, si le problème persiste.

Le **conseiller d'orientation** rencontre l'étudiant et fait un suivi de la rencontre auprès de l'enseignant.

Le **chef de département** rencontre l'étudiant qui lui est dirigé. À cette rencontre, l'étudiant doit s'engager à modifier son comportement et le chef de département doit l'aviser des conséquences s'il ne respecte pas son engagement. Cette rencontre est documentée, avec copie à l'étudiant et à l'enseignant.

6.3 Étudiants militaires réservistes

Le CCNB reconnaît que des étudiants militaires réservistes peuvent parfois être appelés en service militaire. Ces étudiants pourraient avoir besoin de dispositions spéciales afin que la réussite de leurs études ne soit pas compromise.

Après une interruption pour service militaire, si le CCNB est d'avis que l'étudiant peut réintégrer les cours interrompus moyennant certaines mesures d'encadrement raisonnables, l'étudiant reprendra sa formation.

7. Documents de référence

Titre	Type	Responsable
Renseignements et règlements destinés à la population étudiante 2017 - 2018	Guide/Norme	Vice-président – Formation et réussite étudiante
Student Information and Regulations 2017 - 2018	Guide/Norme	Vice-président – Formation et réussite étudiante

Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.